

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P13/172

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Abrogation de l'arrêté P09/56 du 20 mars 2009
Place du huit Mai 1945

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté P09/56, en date du 20 mars 2009, réservant un emplacement livraison à l'angle de la place du Huit Mai 1945.

Considérant que cet emplacement de livraison n'est plus utilisé, considérant l'augmentation des besoins en emplacement de stationnement, place du huit Mai 1945, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté P09/56, en date du 20 mars 2009, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'ancien emplacement de livraison sera matérialisé pour assurer le stationnement réglementaire de deux véhicules légers.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commissaire de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un recours peut-être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire.

A Coulommiers le 15 juillet 2013



Le Maire,
Pour le Maire

Jackie GOULAT
Maire Adjoint délégué à la Sécurité

PUBLIE LE 16 JUILLET 2013